

28 AVR. 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**Délibération N° RTM/2023-12.04//005**

**Portant reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2022**



**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**  
Séance du 12/04/2023  
à 15H00  
Salle 45

**Date de la convocation :**  
06/04/2023

**Date d'envoi :**  
07/04/2023

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	
Vote :	
- Pour :	6
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Le 12 avril 2023 à 15H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni sur son site d'exploitation au Centre Technique de Transports, rue Ferrements, ZAC de la Trompeuse BP 90971, 97246 FORT DE FRANCE CEDEX, selon les dispositions de ses statuts.

**Présents :**

**Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Monsieur Jean-Claude DUVERGER
- Monsieur Olivier MARIE-REINE
- Monsieur Louis BOUTRIN (en distanciel)
- Monsieur Claude LISLET (en distanciel)
- Monsieur Raphaël SEMINOR
- Monsieur José MIRANDE (en distanciel)

**Pour les membres du Comité Social Economique de la RTM :**

- Monsieur Alex MARIE-CELINE
- Monsieur Miguel GUACIDE

**Absents excusés :**

**Pour MARTINIQUE TRANSPORT :**

- Madame Chantal MAIGNAN

**Pour la paierie Territoriale :**

- Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER

**Assistaient également au Conseil d'Administration :**

- Des membres de l'administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-30.01/002 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération n°21-04.08/039 du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT en date du 04 août 2021 portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Industriel et Commercial Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-24.09/037 du 24 septembre 2020 portant approbation des statuts modifiés de la Régie des Transports de Martinique et les statuts correspondants ;

Vu la délibération n° RTM/2021-31.08//013 du 31 août 2021 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Considérant que L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, s'il est possible d'estimer les résultats de l'exécution budgétaire avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'Administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation ;

Sur rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

### ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration constate le résultat de clôture estimé de 2022 et statue sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023 conformément au tableau ci-dessous.



<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	Résultat de l'exercice 2022	3 283 913,93
	Résultat reporté de l'exercice 2021	2 280 673,65
	<b>Résultat cumulé hors RAR</b>	<b>5 564 587,58</b>
	Dépenses engagées non mandatées	-3 447 554,86
	Recettes restant à réaliser	0,00
	<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>2 117 032,72</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Déficit de l'exercice 2022	-486 226,64
	Résultat de financement de l'exercice 2021 reporté	663 038,82
	<b>Résultat net d'investissement</b>	<b>176 812,18</b>
	Dépenses engagées non mandatées	-261 748,49
	Recettes restant à réaliser	0,00
	<b>Besoin de financement 2021</b>	<b>-84 936,31</b>

<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>5 741 399,76</b>
---------------------------------------	---------------------

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022</b>	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</b>	<b>5 479 651,27</b>
	<b>001 Résultat d'investissement reporté (excédent)</b>	<b>176 812,18</b>
	<b>1068 Excédent de financement capitalisé</b>	<b>84 936,31</b>

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Directeur Général pour prendre toute mesure et signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.



**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec SIX (6) voix, en sa séance du 12/04/2023.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 26 AVRIL 2023**

**Le Président du Conseil  
d'Administration de la Régie des  
Transports de Martinique**



**Jean Claude DUVERGER**